

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RADIO-CANADA

DEMANDE DE PRÊT DES FILMS ÉDUCATIFS AUX CONSEILS SCOLAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Depuis quatre ans, les écoles et les universités canadiennes ont présenté d'innombrables instances au secrétaire d'État (M. Faulkner) et à Radio-Canada pour qu'on leur prête des films éducatifs de Radio-Canada à l'intention des étudiants. Elles n'ont reçu que des réponses équivoques. Je propose donc appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État d'entamer immédiatement des pourparlers avec l'Association canadienne des commissaires scolaires et l'Association canadienne des enseignants et tous les intéressés en vue d'élaborer un programme permettant de projeter les films éducatifs de Radio-Canada dans nos écoles.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente et de pressante nécessité. Aucun représentant officiel d'Air Canada n'a comparu au comité permanent des transports et des communications depuis 1973; or, de nombreux événements se sont déroulés depuis lors dans le domaine de la politique des transports aériens, dont l'enquête que mène en ce moment le Juge Estey sur certains aspects des politiques d'Air Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le leader du gouvernement à la Chambre, en collaboration avec son collègue le ministre des Transports, accélère autant que possible la comparution des témoins d'Air Canada devant le comité approprié de la Chambre dès que le rapport du Juge Estey sera déposé afin que tous

les députés intéressés aient l'occasion d'interroger les témoins de notre société nationale des transports aériens et surtout ceux qui ont témoigné devant la Commission Estey.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—
DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS
RELATIFS AUX GARANTIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à qui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a invité la semaine dernière à demander s'il est prêt à déposer le texte de l'accord de 1973 entre le Canada et l'Argentine. C'est l'accord qui prévoit des négociations et garanties postérieures à la vente du réacteur CANDU. Le ministre peut-il dire si des clauses du contrat commercial prévoient des négociations et garanties ultérieures et, si oui, est-il prêt à les déposer?

● (1410)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Une condition du contrat commercial était la conclusion d'une entente entre l'Argentine et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous parlons ici du contrat signé le 20 décembre 1973. Par la suite, des négociations ont eu lieu et un accord est intervenu entre le gouvernement de l'Argentine et l'AIEA. Bien que le dépôt de toute la documentation puisse ne pas être dans l'intérêt de l'Énergie atomique du Canada Limitée, je suppose qu'il n'y aurait aucun inconvénient à en publier le texte, mais je ne pense pas qu'il soit plus complexe que ce que je viens d'expliquer.

M. Stanfield: La mémoire du premier ministre supplantant lui a donc fait défaut lorsqu'il a dit être presque certain qu'il y avait dans ce contrat des dispositions prévoyant la négociation ultérieure d'un accord bilatéral de garanties entre l'Argentine et le Canada; il semble que les seules garanties soient celles que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient de mentionner.